



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant délégation de fonctions
Subdélégation d'attribution et de signatures à
Monsieur Gauthier GIMENEZ
6^{ème} adjoint au Maire
N°720/2026 - DGS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-003 du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2026-002 du 27 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

Vu la délibération n°2026-005 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par cette délibération et conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux peuvent se voir subdéléguer les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire en l'absence d'opposition du Conseil Municipal dans sa délibération ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Gauthier GIMENEZ, 6^{ème} Adjoint au Maire.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°188/2026 du 3 avril 2026.

Les délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures de Monsieur Gauthier GIMENEZ sont définies conformément aux dispositions du présent arrêté.

TITRE I - Délégation de fonctions :

Article 2 : **Monsieur Gauthier GIMENEZ, 6^{ème} Adjoint, est délégué pour prendre toutes mesures relatives aux actions dans le domaine de la culture, du patrimoine, de l'archéologie et des jumelages.**

Pour ces domaines, il est habilité à :

- Etudier et faire étudier des projets d'actions et de réalisations,
- Proposer au Conseil Municipal les choix retenus,
- Vérifier la bonne exécution des décisions prises,

- Représenter la ville aux commissions de sécurité, réunions, assemblées auxquelles il est convié.

Par ailleurs, Monsieur Gauthier GIMENEZ pourra examiner toutes les questions relatives au budget de la commune (préparation, exécution) dans son domaine d'intervention.

Enfin, il est habilité à déposer plainte au nom de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15/10/2026

ID : 071-217100148-20261012-ARR_720_2026-AI



TITRE II – Subdélégations d'attributions

Par délibération n°2026-005 du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre des décisions qui sont normalement de sa compétence. Conformément à l'article L.2122-23, ces compétences peuvent être subdélégées en l'absence de disposition contraire dans la délibération susmentionnée.

Article 3 : Subdélégation est ainsi donnée à :

Monsieur Gauthier GIMENEZ, élu 6ème Adjoint par la délibération n°2026-003 du 27 mars 2026, en 1er rang aux fins :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela en respectant la procédure de passation des marchés publics approuvée par le Conseil Municipal, des marchés publics qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence, relatifs aux fournitures et prestations de services dans le domaine de la culture, du patrimoine, de l'archéologie et des jumelages dans la limite de 60 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation est exercée par la 1^{ère} adjointe.

TITRE III - Délégation de signature

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier GIMENEZ, 6ème Adjoint à l'effet de signer les courriers, actes, arrêtés, décisions et documents relevant de son domaine de délégation et de subdélégation d'attribution, et notamment :

- Les contrats, conventions, autorisations et autres documents joints aux délibérations ou aux décisions prises en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les bons de commande, devis, contrats et pièces d'engagement dans le domaine défini à l'article 3 et dans la limite de 60 000 € HT ;
- Signer les rapports d'analyse des offres, dans son domaine d'intervention ;

Article 5 :

Lorsqu'il est en période d'astreinte, qui couvre toutes les périodes en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de Ville, délégation est également donnée à Monsieur Gauthier GIMENEZ pour prendre :

- tout acte, dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire, nécessaire à la prise en charge immédiate d'une situation d'urgence avérée, en réponse à un danger réel et imminent (mise en sécurité de bâtiments et d'arbres, fermeture de voies, parcs et jardins, etc.) et signer tous les documents afférents,
- pour les soins psychiatriques sans consentement : les arrêtés prescrivant des mesures provisoires d'hospitalisation, dans le respect des conditions visées aux articles L.3213-2 et suivants du Code de la santé publique,
- dans le cadre d'un décès survenu sur la Commune : tous les documents relatifs aux différentes étapes des opérations funéraires lorsque celles-ci ne peuvent être reportées au jour ouvré suivant (transports de corps, soins de conservation, crémation, inhumation et exhumation).

TITRE IV – Dispositions communes

Article 6 :

Dans toutes les matières où Monsieur Gauthier GIMENEZ dispose d'une délégation de signature, sa signature sera précédée de la mention « l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire ».

Article 7 :

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Gauthier GIMENEZ, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le Maire d'Autun par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Dans ce cas, un arrêté déterminera les questions pour lesquelles Monsieur Gauthier GIMENEZ devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations prendront fin au cas où Monsieur Gauthier GIMENEZ, 6^{ème} Adjoint, viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 27 mars 2026.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la ville d'Autun, Mme la Comptable publique du SGC de l'Autunois, M. le Procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement d'Autun ;
- Mme la Comptable Publique du SGC de l'Autunois ;
- M. le Procureur de la République ;
- Notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et place ordinaires.

Article 11 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Dijon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15/10/2026

ID : 071-217100148-20261012-ARR_720_2026-AI



Fait à Autun,
Le 12 octobre 2026

Le Maire d'Autun,
Vincent CHAUVET



